

Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF)

Une ordonnance qui précise les dispositions de la LCMIF

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) met en consultation un projet de révision totale de l'ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Elle fait suite et précise certaines dispositions de la loi (LCMIF) adoptée par le Parlement en septembre 2020, en particulier la question des montants et des modalités d'octroi des différents types de soutien. L'ensemble constitue le nouveau cadre légal, plus souple et ouvert, qui permet d'envisager l'avenir des mobilités et des coopérations internationales au sein du système éducatif suisse avec cohérence, confiance et ambition.

Le projet d'ordonnance doit donc être soutenu dans sa forme actuelle, moyennant l'ajustement de certaines dispositions et le renforcement de quelques principes forts qu'il s'agit de défendre ou de souligner dans le projet mis en consultation (cf. ci-dessous)

L'ordonnance est mise en consultation jusqu'au 15 octobre 2021. Le lien vers la consultation est le suivant :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/actualite/consultations---auditions-en-cours/vn-vizbm2021.html>

L'association de la Suisse au programme d'éducation Erasmus+ 2021-2027 doit rester une priorité et s'opérer dans les meilleurs délais

L'ordonnance, à l'instar de la loi, règle le soutien aux institutions et l'octroi de contributions aussi bien dans le cadre de programmes mis en place par la Suisse (« solution Suisse ») que celui d'une participation de la Suisse à des programmes internationaux d'éducation comme Erasmus+. Cette flexibilité et cette ouverture sont les bienvenues, mais il s'agit de ne pas perdre de vue qu'une solution exclusivement helvétique ne pourra que très partiellement se substituer à un programme multilatéral comme Erasmus+.

Le programme européen offre en effet un cadre de coopération irremplaçable dans lequel les institutions de formation de 33 pays coordonnent des initiatives d'éducation et de recherche communes, encouragent l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage ainsi que le partage de bonnes pratiques et l'échange de savoir-faire entre elles. Pour la majorité des institutions et organisations suisses, Erasmus+ est à la fois un outil et un réseau indispensables

pour pouvoir contribuer aux futurs défis éducatifs et ainsi renforcer le développement de la qualité de la formation.

Les cantons (CdC, CDIP), une majorité du Parlement et de nombreux acteurs de tous les niveaux d'enseignement et de l'animation jeunesse extrascolaire, dont le Conseil des EPF ou Swissuniversities, soutiennent dans ce sens le mandat de négociation du Conseil fédéral en vue de cette association.

A contrario, même en cas d'association à Erasmus+, la Suisse doit pouvoir soutenir et administrer des programmes spécifiques satisfaisant des besoins ou explorant des champs géographiques non couverts par le cadre européen d'éducation. Il est par exemple essentiel que la Suisse puisse disposer de son propre programme de soutien hors Europe, afin de diversifier et d'élargir le champ des mobilités et coopérations internationales au monde entier.

Les points critiques de l'ordonnance, à modifier ou nuancer

Nous attirons votre attention sur quelques éléments qui pourraient cependant réduire l'ouverture voulue par la loi, voire rigidifier ou compliquer le versement des contributions. Nous les signalons ci-dessous avec à chaque fois une proposition de formulation alternative.

- **Dans le projet d'ordonnance**

Chapitre 1, Section 1, Art. 4 Institutions et organisations pouvant déposer une demande :

Malgré la présence du terme « en particulier » qui rend l'interprétation des ayants droit assez large, il s'agit de ne pas restreindre la possibilité de déposer une demande aux seules institutions et organisations citées. Des projets doivent pouvoir aussi être déposés par d'autres acteurs du domaine FRI ou des structures de coordination réunissant plusieurs partenaires (cantons, administrations, autres réseaux, etc.). Nous proposons l'ajout suivant, aussi par analogie et cohérence avec l'Art 14, lettre b, qui règle les ayants droit dans le Chapitre des coopérations internationales ici :

(nouvelle) lettre i. d'autres institutions et organisations qui mènent des activités en lien avec le domaine FRI (analogue à l'art. 14, b :)
--

Chapitre 2, Section 2, Art. 7, Al 1 : Examen et décision - L'agence nationale examine les demandes et les soumet au SEFRI pour décision. Celui-ci statue par voie de décision

En 2019, le Contrôle fédéral des finances a relevé lors d'un audit de gouvernance que la forme d'organisation de droit privé de Movetia était incompatible avec les principes de gouvernance de la Confédération. Dans le cadre de ses recommandations il a demandé au DEFR d'envisager une nouvelle structure juridique pour Movetia, avec dans ce nouveau contexte, une plus grande autonomie

de l'agence nationale et la possibilité de pouvoir directement rendre les décisions concernant les demandes déposées. Le but visé est de respecter les principes de bonne gouvernance, mais aussi d'assurer un fonctionnement efficace et efficient du système sans multiplier et encombrer les échelons décisionnels. Une telle disposition figure d'ailleurs explicitement dans la LCMIF, Section 3, Art. 6, Al 2 « Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation peut déléguer l'octroi des contributions à l'agence nationale. ». On peut dès lors s'étonner que cette disposition ne soit pas reprise dans le projet d'ordonnance !? Proposition :

L'agence nationale examine les demandes et les soumet au SEFRI pour décision. Celui-ci peut déléguer la compétence de rendre la décision à l'agence nationale.

Chapitre 2, Section 2, Art. 7, Al 2 et 3 : Examen et décision – Si les contributions dépassent les moyens disponibles (...)

« Si les contributions demandées dépassent les moyens disponibles, elles sont réparties entre les domaines de formation et entre les institutions et organisations qui s'y rattachent en tenant compte de la part des moyens disponibles, exprimée en pour-cent, qui leur a été allouée sur la moyenne des quatre années d'encouragement précédentes ».

Cette disposition s'avère nécessaire dans le contexte d'un système d'accréditation qui garantit déjà, sans examen préalable, la fiabilité des institutions qui déposent une demande et sa qualité. Le libellé proposé dans l'ordonnance tient compte certes de la performance du domaine de formation, mais pas de son potentiel de croissance, qui peut être très variable dans la durée, notamment selon son degré d'internationalisation, la diversité de ses institutions ou les efforts de promotion à fournir par l'agence nationale.

Compte tenu de l'examen qualitatif des demandes reçues, nous proposons le libellé suivant, plus ouvert et souple :

Si les contributions demandées dépassent les moyens disponibles, elles sont réparties entre les domaines de formation et entre les institutions et organisations qui s'y rattachent en tenant compte de la part des moyens disponibles alloués lors de l'année d'encouragement précédente et du potentiel de croissance pour l'année en question ; l'agence nationale transmet une proposition au SEFRI.

Chapitre 2, Section 3, Article 9, Al 3 : Coûts de projets pris en compte – les contributions couvrent normalement 60% au plus des coûts pris en charge.

A l'instar d'autres domaines d'encouragement du domaine FRI (Loi sur Innosuisse, etc.), nous estimons qu'une plus grande flexibilité dans la couverture des coûts est nécessaire, allant jusqu'à un pourcentage plus élevé des coûts totaux du projet pris en charge par la Confédération. Nous proposons ainsi que la contribution propre des partenaires soit réduite et fixée entre 20 et 40% (au lieu d'un 40% fixe) du coût total du projet. Les cas dits « exceptionnels » mentionnés dans le rapport explicatif justifiant la prise en charge de 80% des coûts ne sont pas anecdotiques et la hauteur de la contribution fédérale va s'avérer déterminante pour de nombreuses petites organisations ou écoles.

Sur la base d'une contribution fédérale de CHF 15'000.- (coût total du projet de CHF 25'000.-), contribuer en propre à 40% des coûts du projet correspond déjà à un montant CHF 10'000.- pour une institution. Cela représente un investissement relativement important, qui peut s'avérer dissuasif pour l'institution en question et la conduire à ne pas soumettre de projet, en particulier dans les secteurs ayant peu d'expérience en matière d'internationalisation ou pour les organisations de taille modeste comme les petites écoles ou associations. Une contribution de 80% de la Confédération a un effet de levier important et la fixer (au max.) à un tel seuil s'avère nécessaire pour une promotion et participation équitable de l'ensemble des domaines de formation.

Par ailleurs et par analogie au contexte européen, avec lequel une solution Suisse entrerait en concurrence pour ses institutions, les instruments de financement d'Erasmus+ s'appuient en règle générale sur une détermination de la contribution propre oscillant entre 10 et 20 %. La Suisse doit s'aligner sur ces standards européens afin de ne pas pénaliser ses institutions.

Notre proposition :

Les contributions couvrent en règle générale 60% des coûts pris en compte, mais au maximum 80%

- ***Dans le rapport explicatif***

*Chapitre 2, Section 2 du rapport explicatif sur l'ouverture de la procédure de consultation : **mobilité physique et virtuelle***

« [...] La mobilité physique peut être combinée à des éléments virtuels (mobilité mixte/blended mobility), mais la mobilité virtuelle ne saurait remplacer la mobilité physique et ne doit pas faire l'objet d'un encouragement explicite".

Nous partageons l'appréciation selon laquelle il faut avant tout promouvoir la mobilité physique. Toutefois, nous tenons à préciser que la mobilité dite mixte repose principalement sur l'échange et la coopération dits virtuels, qui sont combinés à de la mobilité physique (et non l'inverse). Comme il s'agit de nouveaux formats de mobilité qui ont pris de l'ampleur, compte tenu de la sensibilité des questions environnementales et en raison de la pandémie de Covid-19, il est encore difficile de savoir quelles en seront les conséquences et quels incitatifs devront être mis en place. Dès lors nous proposons de rectifier le rapport et de proposer une formulation plus souple et nuancée concernant le statut de cette mobilité et sa promotion :

Page 7. du rapport « [...] La mobilité physique peut être combinée à des éléments virtuels (mobilité mixte/blended mobility), même si la mobilité virtuelle ne saurait remplacer intégralement la mobilité physique ~~et ne doit pas faire l'objet d'un encouragement explicite~~".

*Chapitre 2, Section 2 et articles 5 et 6 du rapport explicatif sur l'ouverture de la procédure de consultation : **soutien à la mobilité sortante et entrante***

Le soutien financier à la mobilité sortante (à l'étranger) et entrante (en Suisse) est essentiel pour assurer la compétitivité des institutions de formation suisses dans le contexte international (en Europe et dans le monde). Le financement des deux flux de mobilité est également nécessaire afin de pouvoir offrir les mêmes opportunités à toutes les institutions et organisations suisses.

Les programmes de mobilité sont souvent basés sur le principe de réciprocité : une institution peut envoyer des personnes en formation (étudiant-e-s, apprenti-e-s, élèves, ...) si en retour elle accepte d'accueillir dans sa propre institution des personnes de l'autre institution. C'est un principe de l'échange et la base du financement de la mobilité internationale, surtout dans un contexte de forte concurrence.

Erasmus+ garantit et assure cette réciprocité sur le plan financier. Le fait que la Suisse ne soit pas associée au programme l'oblige à disposer d'un système propre et à financer elle-même l'accueil des étudiant-e-s étranger-ère-s. Sans ce financement de la mobilité entrante, les institutions de formation européennes renonceraient à collaborer avec leurs homologues en Suisse, car elles ne disposent souvent pas d'autres ressources que celles fournies dans le contexte d'Erasmus+. Ce principe de réciprocité est aussi valable hors Europe, notamment dans des pays anglophones (États-Unis, Canada, Australie) qui sont particulièrement attractifs pour la Suisse.

En plus de la forte concurrence internationale pour les institutions suisses, deux autres facteurs influencent le choix de la Suisse comme destination de mobilité : Le coût élevé de la vie et le plurilinguisme (tous les cours ne sont pas en anglais). Le financement de la mobilité entrante permet d'atténuer ces facteurs rédhibitoires en rendant la Suisse plus attractive.

Rappeler ce principe indispensable de double soutien à la mobilité sortante/entrante et les arguments ci-dessus dans la prise de position.

- **Dans l'Annexe (Art. 6, Al. 3)**

1. *Forfaits pour l'organisation d'activités de mobilité internationale à des fins de formation de groupes ou de particuliers (frais généraux). 1.4 Jeunesse*

Les forfaits pour les échanges de jeunes, les activités de participation des jeunes et les projets de mobilité des animateur-trice-s jeunesse peuvent se combiner, car les montants à verser ne diffèrent pas dans le cadre Erasmus+ 2021-2027. Le montant des contributions doit donc être corrigé dans le sens du modèle européen et des autres secteurs de formation.

Les montants forfaitaires mentionnés pour les particuliers sous 1.4. *Forfaits pour l'organisation* ne figurent pas au bon endroit et appartiennent judicieusement à 2.4. *Forfaits pour particuliers*.

1.4 Jeunesse

Echanges de jeunes et activités de participation des jeunes,	125-200 (nouveau)
---	----------------------

par mobilité et activité (nouveau)	
Mobilité de particuliers, de 14 à 59 jours, par mobilité et par jour (biffer)	21-30
Mobilité de particuliers, de 2 mois à 1 année, par mobilité et par mois (biffer)	600-850
Projets de mobilité des animateurs de jeunes, par mobilité et activité (biffer)	100

2. Forfaits pour particuliers (frais supplémentaires) (Art. 6, let. b, ch. 1). **2.4 Jeunesse et 2.5 formations des adultes**

2.4 Jeunesse

Les forfaits journaliers pour les activités de Jeunesse sont absents du projet, seul le cas particulier de l'argent de poche pour les volontaires est mentionné. Ces indemnités journalières doivent également figurer dans le tableau. Par ailleurs, les forfaits pour les particuliers ne diffèrent pas principalement en fonction de la durée de la mobilité, mais en fonction du statut des personnes. Cela signifie que les jeunes toucheront des forfaits moins élevés que les animateur-trice-s jeunesse, par analogie avec les domaines formation scolaire et formation professionnelle. Par conséquent, il faut procéder dans le tableau de l'Annexe à une adaptation des deux catégories et faire correspondre les forfaits aux spécifications du programme européen, comme dans les autres domaines.

2.4 Jeunesse

Jeunes, par personne et par jour (nouveau) (avant: Mobilité de particuliers, de 14 à 59 jours, par personne et par jour)	24-63 (nouveau) (avant 3-8)
Animateur-trice-s jeunesse, par personne et par jour (nouveau) (avant: Mobilité de particuliers, de 2 mois à 1 année, par personne et par mois)	57-93 (nouveau) (avant 75-190)

2.5. Formation des adultes

Les forfaits journaliers pour les apprenants adultes dans le domaine de la formation des adultes ne figurent pas dans le projet d'ordonnance. Or cette possibilité existe dans le programme européen d'éducation Erasmus+2021-2027. Afin d'harmoniser et de garantir les mêmes possibilités aux institutions suisses, il convient de compléter l'Annexe comme suit :

Par apprenant adultes et par jour (nouveau)	30-150
--	--------

4. Forfaits supplémentaires (art. 6, let. b, ch. 3). **Cours de langues**

Dans les coûts supplémentaires liés aux cours de langue, le domaine extrascolaire Jeunesse a été oublié. Il s'agit de corriger le tableau concerné dans l'Annexe et d'ajouter le public-cible Jeunesse :

Domaines Formation scolaire, Formation professionnelle, Formation des adultes et <u>Jeunesse</u> (nouveau): cours de langues avant la mobilité, par personne	190-250
Domaines Formation scolaire, Formation professionnelle, Formation des adultes et <u>Jeunesse</u> (nouveau): cours de langues durant la mobilité, pendant au maximum 10 jours, par personne	100-1000